AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C2038
FR0000125486-FS0663

9 août 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VINCI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 août 2022, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 août 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 29 708 021 actions VINCI[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VINCI hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions VINCI détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 812 536 ADR VINCI (représentant 203 134 actions VINCI), (ii) 257 528 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VINCI, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 427 205 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre et (iv) 1 207 591 actions VINCI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 427 079 actions VINCI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 597 561 539 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.